Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251125-DELIB2025291-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

| Délibération n°2025-291 | | Nomenclature 5.7 |
|---|---|---|
| **Ressources humaines – Véhicules de services - Attribution de véhicules avec remisage à domicile** | | |
| Membres du Bureau Communautaire | Nombre de présents (liste en annexe) | Nombre de votants |
| 11 | 10 | 10 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 16 heures

Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le dix huit novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni, à la Maison de l'Enfance de la Communauté de communes, salle de réunion, Rue du Glédig à Châteauneuf-du-Faou,

Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Denis SALAÜN a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une **délibération annuelle**,

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Haute Cornouaille dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- le *véhicule de fonction* peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,
- le *véhicule de service* est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251125-DELIB2025291-DE

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Président propose :

- de ne pas attribuer de véhicule de fonction,
- d'attribuer uniquement des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

| Emploi | Nombre d'agents concernés |
|---|---|
| Responsable des Services techniques | 1 |
| Responsable du service Eau potable et Assainissement collectif | 1 |

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :***

- ***a approuvé la proposition d'attribution des véhicules de service, telle que présentée ci-dessus,***
- ***a autorisé le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 25 novembre 2025.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251125-DELIB2025291-DE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

| NOM | Présent | Absent excusé |
|---|---|---|
| Bernard SALIOU | X | |
| Tugdual BRABAN | | X |
| Francis LE BAUT | X | |
| Joëlle LE BIHAN | X | |
| Yvon COQUIL | X | |
| Annick BARRE | X | |
| Martine QUEMERE | X | |
| Denis SALAUN | X | |
| Jean-Claude GOUIFFES | X | |
| Guy CITERIN | X | |
| Philippe ANSQUER | X | |

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10

Etaient également présents :
Marguerite BLEUZEN, maire de Plonévez-du-Faou
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Catherine LE PORS, assistante de direction

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251125-DELIB2025291-DE